

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 14 mars 2017 un premier projet de résolution numéro **PP17-14005** intitulé : « Accorder, par résolution, une dérogation aux usages prescrits (I.2C, C.4C et C.7A) ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement exigé afin de permettre l'occupation du local situé au 8615, boulevard Saint-Laurent à des fins de lieu de culte, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).»

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un lieu de culte dans le local situé au 8615, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Ce projet déroge aux dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0041 formée du boulevard Saint-Laurent entre les rues Crémazie et Jarry.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **23 mars 2017 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Le 15 mars 2017

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Journal Le Devoir : 15 mars 2017